



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'informatique et des télécommunications
SITel
Amt für Informatik und Telekommunikation ITA

Impasse de la colline 1, CP-1701 Fribourg

T +41 26 305 31 61, F +41 26 305 32 16
www.fr.ch/dfin

Aux communes du canton de Fribourg

Pour information : aux fournisseurs
d'applications communales de contrôle des
habitants

Fribourg, le 1er juin 2011

***Directive concernant les standards d'échange de données entre les communes, la
plateforme informatique cantonale des données des habitants et la Confédération***

Version 1.3.1

1. But

Le but de ce document est la détermination des standards électroniques concernant l'échange de données des registres des habitants entre communes, canton et Confédération pour le canton de Fribourg et ses communes.

2. Dispositions légales

La présente directive se fonde sur l'article 6 de l'ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010 ; article concernant la détermination des standards électroniques requis : « Sous réserve des compétences prévues par le droit fédéral, le Service de l'informatique et des télécommunications détermine les standards électroniques des échanges de données des registres des habitants entre les communes, le canton et la Confédération ».

3. Standards électroniques requis

En complément aux normes découlant de la mise en œuvre de la Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LHR) du 23 juin 2006, les standards à mettre en œuvre dans le canton de Fribourg sont les suivants :

Type d'échange de données sur les habitants	Flux	Standard	Délai de mise en œuvre	Echéance	Versions
Echange de données entre le registre communal des habitants et la plateforme informatique cantonale de données des habitants	Commune à canton	eCH-0020 ¹ selon le guide à l'intention des développeurs de logiciels de Bedag [5]	31.12.2010 30.06.2011	31.12.2011	Version 1.1 Version 2.2
Informations de changement d'état correspondantes des départs et des arrivées dans une commune, et qui doivent être utilisées pour le flux d'informations électronique entre les organismes concernés de contrôle des habitants ²	Commune de départ à commune d'arrivée et vice versa	eCH-0093 [6]	30.06.2011		Selon préconisations de l'OFS
Echange de données entre le registre communal des habitants et la plateforme informatique cantonale de données sur les personnes disposants du droit de voter et d'élire. ³	Commune à canton	eCH-0045 [7]	31.08.2011		Version 1
Echange de données entre le registre fédéral Infostar (banque centrale de données des registres infor-	Infostar à commune	eCH-0020 Selon les recom-	30.06.2011		Version 1

¹ Chaque livraison d'un eCH-0020E0 (Base delivery) inclut les personnes décédées et parties au cours des 12 mois précédents

² L'OFS recommande de ne procéder à l'envoi qu'aux destinataires autorisés (check Sedex)

³ Limité aux niveaux : Confédération, Canton, Communes

Type d'échange de données sur les habitants	Flux	Standard	Délai de mise en œuvre	Echéance	Versions
<p>matés de l'Etat civil) et les applications communales de registre des habitants</p>		<p>mandations de l'OFS [6] et [7] Demande à effectuer auprès de l'OFEC [8]</p>			
<p>Echange de données entre le registre fédéral Ordipro (registre des personnes qui travaillent par exemple dans des organisations internationales ou qui bénéficient de l'immunité diplomatique) et les applications communales de registre des habitants</p>	<p>Ordipro à commune</p>	<p>eCH-0020 Selon les recommandations de l'OFS [6] et [7]</p>	<p>30.06.2011</p>		<p>Version 1</p>

4. Organisation

Les communes se dotent de logiciels permettant la mise en œuvre, sans aucune restriction, des standards définis ci-dessus. Ces logiciels permettent la transmission/réception de données dans les formats XML eCH conformes aux standards et aux délais de mise en œuvre définis ci-dessus. Les communes veillent à ce que des versions de leurs applications compatibles aux nouveaux standards soient déployées avant l'échéance de l'ancienne version de ces standards. Le service de l'informatique et des télécommunications communique ces échéances avec un préavis minimum de 6 mois.

Les communes annoncent au service responsable de la plateforme informatique cantonale le déploiement de toute nouvelle version de leur application informatique, avec un préavis minimum de 6 semaines.

Le service de l'informatique et des télécommunications organise des tests de conformité aux standards définis. En cas de non-conformité, il peut refuser le déploiement d'une nouvelle version du logiciel.

Les communes peuvent s'adresser au service responsable de la plateforme informatique cantonale par e-mail à l'adresse suivante :

fripers-communes@fr.ch ou par téléphone au 026 305 46 07

ou par courrier : Service de la population et des migrants
Registre cantonal des habitants
Route d'Englisberg 11
1763 Granges-Paccot

Les fournisseurs peuvent, pour leurs questions concernant l'implémentation de ces standards en lien avec la plateforme cantonale, s'adresser au service de l'informatique et des télécommunications à l'adresse suivante :

fripers-it@fr.ch ou par téléphone au 026 305 46 08

Conformément à l'ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants, cette directive a été approuvée par l'Association des communes fribourgeoises.

5. Références

[1] LHR : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/4/431.02.fr.pdf>

[2] LCH : http://appl.fr.ch/v_ofl_bdlf_pdf/en_vigueur/fra/114211v0005.pdf

[3] Ordonnance du 14 juin 2010 :
http://appl.fr.ch/v_ofl_bdlf_pdf/en_vigueur/fra/1142112v0001.pdf

[4] Association eCH : <http://www.ech.ch/vechweb/page>

[5] « Interface Geres – Guide à l'intention des développeurs de logiciels » BEDAG
http://www.bedag.ch/divisions/se/apps/geres/Leitfaden_fuer_SW_Hersteller_f.pdf

[6] « eCH-0093: Procédure départ / arrivée » eCH
<http://www.ech.ch/vechweb/page?p=dossier&documentNumber=eCH-0093&documentVersion=1.00>

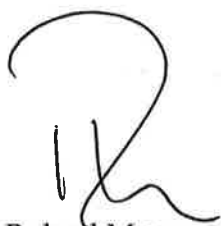
[7] « eCH-0045: Norme concernant les données Registre électoral » eCH
<http://www.ech.ch/vechweb/page?p=dossier&documentNumber=eCH-0045&documentVersion=1.00>

8] « Demande des communes des habitants à l'Office fédéral de l'état civil OFEC pour la mise à disposition des communications d'Infostar à leurs contrôles des habitants sous forme électronique via sedex (secure data exchange) » OFEC
<http://www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/themen/gesellschaft/zivilstand/support.html>

6. Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur au 01.06.2011.

7. Signature



Roland Marro

Directeur

Service de l'informatique et des télécommunications